



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 novembre 2005  
Français  
Original : anglais

**Soixantième session**

**Troisième Commission**

Points 71 c) et 124 de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :  
situations relatives aux droits de l'homme  
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007**

## **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.3/60/L.53**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

### **I. Demandes formulées dans le projet de résolution**

1. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/60/L.53 l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) D'accorder toute l'assistance nécessaire à son Envoyé spécial ainsi qu'au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter pleinement et dûment de leur mandat;

c) De lui rendre compte à sa soixante et unième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.



## **II. Rapport entre les demandes formulées dans le projet de résolution et le plan-programme biennal pour la période 2006-2007**

2. Les demandes formulées ont trait au sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) et au sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège) du programme 19 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal pour la période 2006-2007<sup>1</sup>.

## **III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

3. Dans son rapport à l'Assemblée générale<sup>2</sup>, le Secrétaire général a indiqué qu'il avait eu beaucoup de difficultés à user de ses bons offices depuis le dernier trimestre de 2004 en raison de la diminution notable des contacts politiques entre l'ONU et les autorités du Myanmar consécutive aux évènements affectant le Premier Ministre. Les quelques discussions politiques qui ont eu lieu avec le Gouvernement se sont déroulées à l'extérieur du pays.

4. Le Secrétaire général a également indiqué qu'il restait néanmoins déterminé à offrir ses bons offices pour faciliter la réconciliation nationale au Myanmar et qu'à son avis, la feuille de route en sept points pour la démocratie dévoilée par les autorités du Myanmar en 2003 ouvrait des perspectives de changements positifs. Il a rappelé que les citoyens du Myanmar avaient été confrontés à des difficultés socioéconomiques indues liées à l'absence de processus ouvert de démocratisation et de réconciliation nationale dans leur pays et que leurs difficultés avaient été aggravées par des politiques économiques qui avaient empêché la majorité d'entre eux de bénéficier de meilleures conditions de vie. Il a une nouvelle fois exhorté les autorités du Myanmar à prendre les mesures nécessaires pour que l'effort de réforme soit plus ouvert et crédible lorsque la Convention nationale reprendrait ses travaux plus tard en 2005 et dans les étapes qui suivraient, notamment celles de la rédaction de la constitution et de l'organisation du référendum national. Enfin, il s'est déclaré prêt à faire de son mieux pour mobiliser toute l'assistance internationale nécessaire pour soutenir les autorités dans leur effort de réconciliation nationale, afin que le peuple du Myanmar puisse bénéficier des perspectives de développement économique, social et politique qui sont celles des peuples voisins.

5. Selon les demandes formulées au paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/60/L.53, le Secrétaire général continuerait d'exercer ses bons offices en 2006, ce qui lui permettrait de poursuivre les entretiens qu'il a engagés avec le Gouvernement et la population du Myanmar et les autres parties concernées par le processus de réconciliation nationale au sujet de la situation des droits de l'homme et du rétablissement de la démocratie. Il le ferait par l'entremise de son Envoyé spécial, et les progrès réalisés dans l'application de la résolution seraient portés à la

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 (A/60/6/Rev.1).

<sup>2</sup> A/60/422.

connaissance de l'Assemblée générale, à sa soixantième et unième session, et à celle de la Commission des droits de l'homme, à sa soixante-deuxième session.

#### **IV. Montant estimatif des ressources nécessaires**

6. Pour que le Secrétaire général puisse continuer en 2006 à faciliter le processus de réconciliation nationale et de démocratisation au Myanmar en exerçant ses bons offices par l'intermédiaire de son Envoyé spécial, ainsi qu'il en est prié aux alinéas a) à c) du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/60/L.53, il faudrait engager des dépenses d'un montant net estimé à 210 400 dollars (montant brut : 254 000 dollars).

7. Cette somme couvrirait le traitement de l'Envoyé spécial, engagé en vertu d'un contrat-cadre, et celui de son collaborateur, recruté sur le plan local, les frais de voyage de l'Envoyé spécial, qui devra se rendre au Myanmar, dans les pays voisins, en Europe et en Amérique du Nord, notamment au Siège de l'ONU, et le coût des services d'un consultant et de divers services d'appui. Les autres services d'appui fonctionnel et administratif dont l'Envoyé spécial pourrait avoir besoin seraient fournis par le Département des affaires politiques.

8. Si l'assistance technique prévue à l'alinéa a) du paragraphe 5 est effectivement demandée, les activités connexes seront exécutées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le cadre de son programme d'assistance technique. En ce qui concerne l'alinéa b) du même paragraphe, il est rappelé que la mission confiée au Rapporteur spécial entre dans la catégorie des activités considérées comme durables. Les crédits à affecter à ces activités sont déjà prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

#### **V. Décision de l'Assemblée générale**

9. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.53, un montant net de 210 400 dollars (montant brut : 254 000 dollars) sera nécessaire pour financer en 2006 la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar.

10. Les dépenses prévues seront imputées sur le crédit de 355 949 300 dollars demandé pour financer les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> A/60/6 (Sect. 3).